

REGARDS SUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL PUBLIC

Revue de l'académie d'Orléans-Tours du SNUEP / n°33
snuep.orleans-tours@orange.fr ☎ 02.38.37.04.20
www.orleans-tours.snuep.com

ÉDITO : Rentrée 2011

La circulaire de rentrée 2011 est parue. Comme tous les ans le ministre nous assure que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes mais nous ne sommes pas candides !

La première phrase de cette circulaire indique qu' « *Une priorité absolue s'impose à chacun des acteurs de l'École : améliorer les acquis des élèves significativement et durablement à tous les niveaux de la scolarité.* »

C'est certainement pour réaliser cet objectif que Luc Chatel a prévu 16 000 nouvelles suppressions de postes tout en assurant que cela ne réduira pas la qualité du service !

Au mieux c'est ignorer nos conditions de travail et celles de nos élèves, au pire cela relève d'un cynisme absolu.

Pour palier le manque de moyens, la circulaire réaffirme la nécessité du mixage des publics de l'Enseignement Professionnel à grande échelle, objectif que reprend d'ailleurs à son compte notre Président de Région ! « *La présence de publics de nature différente - élèves, apprentis ou adultes en formation - constitue un point fort donnant souvent lieu à des innovations pédagogiques intéressantes. C'est pourquoi il convient d'encourager toute forme de mixité des publics dans les formations professionnelles.* ». Le point d'appui, qui est cité par la circulaire, est « *la préparation du CPRDFP qui doit être signé en juin 2011* » et le but recherché est bien celui des économies à tout prix, mais également la mise sous tutelle par le patronat de la formation professionnelle initiale. Aussi, le Ministère préconise-t-il, dans ce cadre, « *le développement des sections d'apprentissage dans les établissements* » pour « *atteindre les objectifs gouvernementaux fixés en matière d'évolution de l'alternance.* » et fait au passage l'apologie « *des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (DIMA)* ».

En conclusion de cette circulaire, le ministre indique que « *l'amélioration des acquis des élèves repose sur l'engagement et la responsabilité de tous les acteurs de la communauté éducative ...* ». A-t-il oublié qu'il en faisait partie ?

Le SNUEP-FSU ne cautionnera jamais de telles mesures, contrairement à d'autres organisations syndicales, qui changent la nature même de ce que sont les lycées professionnels, et nous éloigne à mille lieux de notre conception d'un enseignement professionnel public et laïque, accessible à tous et permettant à nos élèves non seulement une insertion professionnelle dans un métier choisi, mais aussi une éducation plus large permettant à chacun de s'épanouir dans sa vie de citoyen.

Si vous partagez notre vision de l'enseignement professionnel public, rejoignez-nous et profitez de la campagne de pré-syndicalisation 2011-2012. Plus nombreux, nous serons plus forts pour faire entendre nos revendications !

Cathy Lavanant, Gilles Pellegrini

Pour l'enseignement professionnel
> Ne lâchons rien !

SNU.EP
F.S.U.

SNU.EP

F S U.

infos

Orléans

LE SEUL SYNDICAT SPÉCIALISÉ
DES PLP

N°82 Mai 2011 SUP n°1

P

Dispensé de timbrage

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le 09/06/11 ORLEANS .C.T.

Mensuel - imprimé par nos soins
Com Par Presse 0312S05437
Directeur : Christine BLET Tel: 02 38 78 00 60
FSU 10 rue Molière 45000 ORLEANS

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique de la FSU. Conformément à la loi du 8-01-78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant à la FSU 10 rue Molière Orléans.

sommaire :

Page 1 : Édito : Rentrée 2011

Page 2 : Infos pratiques : Obligations de service des PLP, rythmes scolaires

Page 3 : Infos pratiques : Heure mensuelle info syndicale, PFMP

Page 4 : Infos pratiques : Élections pro, stagiaires, Non-titulaires

Page 5 : Fiche d'autorisation de prélèvement

Page 6 : Fiche de présyndicalisation 2011-2012

INFOS PRATIQUES



OBLIGATIONS DE SERVICE des PLP intervenant en formation initiale (LP, SEGPA ou EREA)

Les professeurs de lycée professionnel sont tenus, de fournir **un service hebdomadaire d'une durée de dix-huit heures d'enseignement dans leurs disciplines quels que soient leurs établissements d'exercice et d'effectuer, dans l'intérêt du service, une heure supplémentaire hebdomadaire.**

Le PLP qui n'a pas la possibilité d'assurer la totalité de son service hebdomadaire dans l'établissement dans lequel il est affecté **peut être « invité » par le recteur d'académie à compléter son service**, dans sa discipline, dans un autre établissement scolaire public dispensant un enseignement professionnel.

Si ce complément de service doit être assuré dans des types de formation autres que la formation initiale, **l'accord de l'intéressé est nécessaire.**

Le service hebdomadaire des PLP appelés à enseigner dans deux établissements situés dans des **communes non limitrophes** est **diminué d'une heure** et il peut prétendre à une **indemnité de déplacement.**

Pour les PLP enseignant en SEGPA, 2 heures/semaine de coordination et synthèse sont obligatoires et payées en Heures Supplémentaires Effectives (HSE), mais elles peuvent parfois être intégrées dans le service des 18 heures.

Pendant les **PFMP** (voir page 3) des élèves d'une division, **chaque PLP enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ses élèves.** La charge de cet encadrement est répartie **entre tous les enseignants** en tenant compte, notamment, du nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement qu'ils dispensent dans cette division. **Demandez un ordre de mission** avant de vous déplacer pour visiter les élèves (seule garantie valable en cas d'accident).

Lorsqu'un PLP n'accomplit pas, dans le cadre des PFMP, au cours d'une semaine, la totalité de ses obligations de service, son service est complété, **dans la même semaine**, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté ou, à sa demande, par un enseignement en formation continue des adultes.

Les professeurs principaux sont choisis par le chef d'établissement, choisi ne veut pas dire désigné !


Dans la mesure où les collègues sont rémunérés pour accomplir cette tâche spécifique, ils sont libres de l'accepter ou de la refuser.

Postes gagés « apprentissage »


On ne peut être affecté sur un poste gagé « apprentissage » que sur la base du volontariat.

Texte 

Statut des PLP
Décret no 92-1189 du 6 novembre 1992

Texte 

Rôle du professeur principal
Circulaire no 93-087 du 21 janvier 1993

Textes 

Postes gagés
Décret n° 91-1126 du 25 octobre 1991
Circulaire no 93-175 du 23 mars 1993

RYTHMES SCOLAIRES : les pistes de travail discutées au sein du comité de pilotage



Le rapport définitif du comité de pilotage devrait finalement être remis à Luc Chatel « fin juin ».

Des mesures pourraient être prises à la prochaine rentrée, d'autres à la rentrée 2012.

Serait maintenue l'aide personnalisée, dont le bilan est « positif » d'après les membres du comité de pilotage ! Proposition d'allonger l'année scolaire de deux semaines, passant de 36 à 38 semaines. Les vacances d'été seraient ainsi réduites de deux semaines. Allongement des vacances de la Toussaint à deux semaines (soit deux jours de travail en moins), vacances de février inchangées, vacances de printemps réduites à dix jours (soit trois jours travaillés en plus) et banalisation du pont de l'Ascension pour tous (soit un à deux jours travaillés en moins).

Une question reste non tranchée : faut-il zoner les congés, notamment ceux d'été ?

A suivre

INFOS PRATIQUES



Les droits syndicaux : heure mensuelle d'information syndicale (HMIS)

Quel est le délai pour informer le chef d'établissement ?

8 jours minimum pour l'organisation syndicale organisatrice.

Quelles démarches doit faire le personnel s'il est en service, pour assister à l'heure mensuelle d'information syndicale ?

Prévenir le secrétariat du chef d'établissement, dès qu'il a connaissance de la date et de l'heure de la réunion (à voir en fonction des usages en cours dans l'établissement).

Qui a le droit de participer à la réunion HMIS ?

Toutes les catégories de personnels de l'établissement (profs titulaires, stagiaires, non titulaires, AED, CDI, personnels administratif, d'entretien et de service) **syndiqué(e)s ou non syndiqué(e)s**.

Si j'assiste à l'heure mensuelle d'info syndicale alors que j'ai cours, on va me faire sauter mon salaire !!

Non, cette heure est un droit pour tous les personnels sans retenue sur salaire.

L'HMIS peut-elle se tenir pendant les horaires de service ?

Oui.

Est-il possible de participer à plusieurs réunions d'HMIS dans le même mois ?

Non. Mais il est possible d'en organiser plusieurs à des horaires différents pour permettre à tout le personnel de participer.

Le responsable syndical doit-il fournir la liste des participants au chef d'établissement ?

Non, chaque agent prévient individuellement le secrétariat.

L'heure mensuelle d'information syndicale est un droit qui s'applique à tous les personnels titulaires et non titulaires, syndiqués ou non, de l'Education Nationale. Ce droit doit être utilisé pour permettre d'aborder tous les problèmes relatifs au métier, à la défense et à la vie de l'établissement. Le SNUEP-FSU encourage vivement les personnels à utiliser ce droit et à le faire vivre.

Les P.F.M.P.*

Conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 (article 7), tous les enseignements professionnels comportent aujourd'hui une période de formation en entreprise obligatoire.

Le Décret 2000-753 (statut des PLP) du 1^{er} Août 2000, Article 31 paragraphe II précise :

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage. Lorsque ce décompte conduit un professeur de lycée professionnel à dépasser ses obligations hebdomadaires de service, il bénéficie du paiement d'heures supplémentaires effectives selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article 5 du décret du 6 octobre 1950.

Exemples concrets :

1. Mme Trigo PLP Math-sciences enseigne 8 heures dans une classe de BAC PRO Productique. Ses élèves partent en stage pour 3 semaines. Elle doit donc $3 \times 8 = 24$ heures. Combien d'élèves devra-t-elle visiter ? Sachant que le suivi d'un élève est compté pour 2 heures par semaine dans la limite de 3 semaines, un élève suivi lui rapporte donc $2 \times 3 = 6$ heures. Le nombre d'élèves qu'elle devra visiter est donc égal à $24 \div 6 = 4$ élèvesCQFD !
2. M. Domino PLP Electro enseigne 9 heures dans une classe de BAC PRO ELEEC. Ses élèves partent en stage pour 5 semaines. Il doit donc $5 \times 9 = 45$ heures. Combien d'élèves devra-t-il visiter ? Sachant que le suivi d'un élève est compté pour 2 heures par semaine dans la limite de 3 semaines, un élève suivi lui rapporte donc $2 \times 3 = 6$ heures. Le nombre d'élèves qu'il devra visiter est donc égal à $45 \div 6 = 7,5$ élèves (7 ou 8 semble plus facilement réalisable)

En cas de dépassement de vos obligations de service le texte prévoit un paiement sous forme d'HSE.

Le versement des HSE est à demander au Chef d'établissement.

*PFMP : Période de formation en milieu professionnel

A vos



et bonnes PFMP !

INFOS PRATIQUES

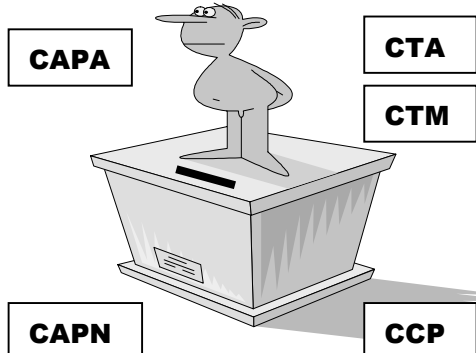


ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

La loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social instaure une nouvelle organisation des élections professionnelles à compter de 2011. Le vote se fera sous forme électronique.

L'ensemble des personnels de la fonction publique, titulaires, stagiaires et contractuels votent en même temps pour renouveler leurs représentants dans toutes les instances de concertation. Les comités techniques ministériels, les comités techniques de proximité, les commissions paritaires nationales et locales, administratives (CAP) et consultatives (CCP, pour les non titulaires) sont concernés. Elles se déroulent du 13 au 20 octobre 2011

Des informations complémentaires vous parviendront dans nos prochaines publications.



PROFESSEURS STAGIAIRES

Nos collègues stagiaires épuisés par une année difficile s'apprêtaient à souffler un peu.

Pas de chance !!

Les établissements scolaires les sollicitent pour assurer les secrétariats de baccalauréat jusqu'au 8 juillet. Ils auront jusqu'au bout été pressurés par l'institution, est-ce-là la nouvelle gestion des ressources « humaines » ? **Le SNUEP-FSU a toujours soutenu les professeurs stagiaires, et dénoncera cette situation auprès de l'administration rectorale. Il continue plus que jamais à s'opposer à cette réforme où l'apprentissage du métier est sacrifié à l'urgence des besoins aggravée par la diminution des moyens dans l'Éducation nationale.**



Contractuel(le), un bel avenir dans l'Éducation Nationale ?

Comme expliqué en haut de page, en octobre 2011 auront lieu les élections professionnelles où les personnels de l'Éducation Nationale vont choisir leurs représentants. Les personnels non titulaires pourront également voter pour élire leurs représentants à la commission consultative paritaire (CCP). Nouveauté, les non titulaires pourront également voter pour les comités techniques (CT) qui permettront de mesurer la représentativité des organisations syndicales. L'administration fait de plus en plus appel à des contractuels et vacataires, moins bien payés, plus dociles de par leur situation et plus facile à remplacer ou à déplacer.

Dans notre académie plus de 20% de postes PLP sont occupés par des non titulaires !

Le SNUEP-FSU réaffirme sa demande d'une titularisation des personnels précaires, dénonce la réduction drastique du nombre de postes aux concours et demande la mise en place d'un plan pluriannuel de titularisation par des concours adaptés avec des mesures d'accompagnement (décharges horaires, congés de formation, tutorat, ...) leur permettant de préparer les concours.

Le SNES, le SNEP et le SNUEP ont organisé un stage « non titulaires » le 10 mai dernier. Avec plus de 75 participants, il a rencontré un réel succès. Les échanges ont été riches et constructifs. Il a notamment été abordé le protocole pour le CDI et les conditions de titularisation.

